Registre aux délibérations du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Groussbus-Wal

Séance du 12 novembre 2026

Présents :	**M. Engel, bourgmestre**	
	Mmes. Mme Thommes-Bach, Steichen, Risch, échevines	
Absents:	**a: excusé**	-----
	b: sans motif	-----
Assiste(nt) :	**M. Pletschette, secrétaire**	

Point de l'ordre du jour: **No 1**

Objet:

Règlement de circulation à l'occasion d'un stationnement prolongé d'un camion-grue à l'adresse 14 Rue Walzenberg à Grosbous

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 13 décembre 2018 ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 13 décembre 2018 (ancienne commune de Grosbous) ;

Considérant que l'entreprise Schreinerei Vincent Messerich de Hosingen envisage le déchargement de fenêtres de tailles importantes par un camion-grue à hauteur de la maison 14, Rue Walzenberg à Grosbous le mercredi 18 novembre 2026 de 7h00 jusqu'à la fin des travaux (prévue pour 10h00) ;

Considérant que le passage des véhicules à hauteur du chantier ne sera plus possible pendant toute la durée des travaux ;

Considérant que les accès carrossables des maisons 1 à 12B rue Walzenberg restent garanti pendant toute la durée des travaux par Grosbous et l'accès des maisons 16 à 40, rue Walzenberg reste garanti par le chemin reliant la rue d'Ettelbruck avec la rue Walzenberg ;

Considérant qu'il y a lieu de barrer ladite rue à hauteur du chantier à toute circulation ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire valable pour la durée des travaux ;

à l'unanimité des voix arrête

le présent règlement de circulation temporaire:

art. 1er. - Route barrée

En raison des travaux de déchargement de fenêtres de tailles importantes par un camion-grue à hauteur de la maison 14, Rue Walzenberg, il y a lieu de barrer ladite rue à hauteur du chantier à toute circulation pendant toute la durée des travaux.

art. 2.- entrée en vigueur et durée de validité

Le présent règlement sera en vigueur le mercredi 18 novembre 2026 de 07h00 jusqu'à la fin des travaux.

art. 3.- signalisation

Ladite règlementation sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

art. 4.- sanctions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le présent règlement sera publié moyennant affichage à la maison communale et sur le site internet www.g-w.lu de la commune.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le collège des bourgmestre et échevins,

Grosbous, le 12 novembre 2026

pour expédition conforme

le bourgmestre,



le secrétaire,

